

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**CONVOCATON**

Datée	du 28/03/2025
Affichée	le 28/03/2025

**OBJET**

**Marché de travaux pour  
préparer le démarrage des  
travaux de réhabilitation de  
l'école Victor Hugo : avenant  
n°1 au lot 2 désamiantage -  
déplombage**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt-huit mars 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absente :** Virginie VIOLET

Monsieur Guy MARTEL, Vice-Président, rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau en date du 12/12/2024, le marché de Désamiantage Déplombage pour les travaux anticipés de réhabilitation de l'école Victor Hugo a été attribué à l'entreprise HNTF pour un montant global de 59 885,00€ HT.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour la réalisation d'un complément de désamiantage sur un élément qui n'avait pu être investigué préalablement, les installations et contrôles de sécurité nécessaire ainsi que la gestion des déchets comme détaillé ci-dessous :

1,1	Installation de chantier complémentaire pour travaux de désamiantage de niveau 2 (groupe électrogène de secours, contrôleur de dépression, ...)	1	1 235,00 €
1,2	Amène replis du matériel complémentaire	1	690,00 €
1,3	Mise en œuvre d'installations dédiées au retrait des matériaux amiantés (tunnel d'accès en zone, mise en dépression des zones de travaux, confinement, périmètre de sécurité, aire dédiée aux déchets, ...entretien et mesures durant les travaux)	1	1 750,00 €
1,4	Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'échantillonnage	1	250,00 €
1,5	Contrôle de l'empoussièrement selon CCTP, avec analyse en Microscopie Electronique à Transmission, en adéquation avec le guide FD X 46-033 - pour la zone concernée par les travaux complémentaires	1	1 790,00 €
1,6	Dépose de tresse porte coupe-feu	1	475,00 €
1,7	Gestion du déchet dangereux, vers un centre de traitement agréé incluant le transport soumis à ADR (tonne indivisible)	1	1 198,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7 388,00€</b>

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché de travaux, la modification suivante :

avenant en plus-value de + 7 388,00 € HT portant le marché de 59 885,00 € HT à 67 273,00 € HT, soit 80 727,60 € TTC,

Ci-dessous, pour information, la synthèse de l'évolution des marchés depuis l'attribution initiale

N°	LOT	Entreprises retenues	DERNIER BUDGET APPROUVE	REALISATION							
			Marchés attribués en bureau	Tranche ferme - € HT	Prestations supplémentaires éventuelles - HT	Avenant approuvé en bureau janvier 2025	Avenant approuvé hors bureau (-5%)	Avenant à approuver	TOTAL marché après avenants HT	TOTAL marché après avenants TTC	EVOLUTION
Travaux d'aménagement, yc compensations			4 788 555								
A1	VRD Plateforme Provisoire	ROUTIERE PEREZ	75 000,00	75 000,00	0,00		1 926,00		76 926,00	92 311,20	2,57%
A2	Désamiantage Déplombage	HNTP	59 885,00	59 885,00	0,00			7 388,00	67 273,00	80 727,60	12,34%
FO	Fourniture de modulaires	COUGNAUD	146 281,40	146 281,40	0,00	11 410,50			157 691,90	189 230,28	7,80%

En synthèse, cette modification génère une plus-value de 7 388,00 € HT au montant total des marchés de travaux approuvé dans le respect du bilan global d'opération.

Il est précisé que suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-12-12-235, il convient d'indiquer que le montant du marché attribué à l'entreprise HNTP est de 59 885 € HT et non 59 895 € HT.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu la délibération n° 2024-12-12-235 du bureau communautaire en date du 12 décembre 2024, portant attribution du marché de travaux Désamiantage Déplombage à l'entreprise HNTP,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 04 mars 2025,
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **DIT** que le marché attribué à l'entreprise HNTF, pour le lot 2 désamiantage déplombage est de 59 885 € HT soit 71 862 € TTC,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot 2 Désamiantage Déplombage pour un montant de 7 388 € HT soit 9 385,60 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le - 4 AVR. 2025  
Publié en ligne le - 4 AVR. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER

